

Québec, le 15 mai 2018

PAR COURRIEL

Madame Isabelle Melançon
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Appui de l'OBV Abitibi-Jamésie et du ROBVQ et à la tenue d'un BAPE sur le projet de mine Authier

Madame la ministre Melançon,

Par le présente, l'OBV Abitibi-Jamésie (OBVAJ), soutenu par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), souhaite apporter son appui à la coalition de groupes citoyens et environnementaux qui demandaient, le 9 mai dernier, que vous utilisiez votre pouvoir conféré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* pour assujettir le projet Authier de Sayona Mining à une procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En effet, l'article 31.1.1 de la LQE précise que le gouvernement peut exceptionnellement et sur recommandation du ministre, assujettir à la procédure prévue un projet qui n'est pas visé par l'article 31.1 lorsqu'il «est d'avis que les enjeux environnementaux que peut susciter le projet sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient.

Sayona Mining a annoncé que son étude d'impacts serait déposée le 28 mai prochain, mais le projet Authier soulève d'ores et déjà plusieurs préoccupations du public quant aux enjeux environnementaux associés à la conservation de l'eau; notre patrimoine collectif. Plus précisément, ce projet de mine à ciel ouvert sera réalisé à moins de 500 mètres des eaux de surface de l'esker Saint-Mathieu-Berry et à quelques centaines de mètres du lac Kapitagama; des distances qui ne semblent pas suffisantes pour assurer leur protection. En outre, le projet se situe directement au-dessus des eaux souterraines appartenant au même esker et à grande proximité de plusieurs milieux humides. Ce projet nous semble ainsi en opposition à l'objectif de la récente Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques qui souhaite « favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur ces milieux ».

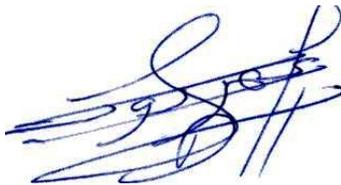
Ce projet spécifique de Sayona Mining permet par ailleurs de soulever une limite importante du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Ce dernier précise

que l'ouverture et l'exploitation d'une mine métallifère sont assujetties à la procédure d'examen des impacts uniquement si sa capacité de production est de 2 000 tonnes métriques et plus par jour. Cette limite de 2000 tonnes par jour ne permet pas d'éliminer les risques pour la ressource eau dans toutes les situations et le projet Authier en semble une bonne illustration. Qui plus est, il est légitime de s'interroger sur les stratégies de fractionnement des projets puisque l'entreprise mentionnait dans son étude de pré faisabilité qu'elle prévoyait générer plus de 60 millions de tonnes de déchets miniers durant 13 années de production (soit environ 12 000 tonnes par jour) et qu'elle envisageait prolonger la mine si elle trouvait davantage de minerai.

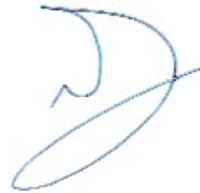
Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'analyser les impacts sur l'eau des activités minières dans le bassin versant immédiat et les nappes phréatiques à proximité et ce, peu importe le tonnage annuel envisagé.

Soyez assurée, madame la ministre, que vous recevrez un appui complet de l'OBV Abitibi-Jamésie et du ROBVQ si vous décidez d'utiliser votre pouvoir discrétionnaire afin d'assujettir ce projet à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts ainsi que pour tout ajustement réglementaire permettant de mieux prévenir les impacts des activités minières sur la ressource eau.

Veuillez recevoir, madame la ministre Melançon, nos plus cordiales salutations.



Oumarou Daouda
Directeur général
OBV Abitibi-Jamésie



Marc Fafard
Secrétaire-trésorier
Responsable des dossiers miniers
ROBVQ